

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

### Données générales

Visualisation de l'habitation et de l'installation

Adresse de l'installation



Type de locaux  
Propriétaire  
Responsable des travaux  
#TVA  
Date du contrôle  
Type du contrôle  
Agent visiteur

### Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	TECTEO - RESA (opérateur GRD)	Type de raccordement	aérien
Code EAN	non communiqué	Câble compteur - tableau	VFVB 4 x 10 mm <sup>2</sup>
Numéro du compteur	438545	Tension nominale de service	3x400V + N - AC
Index jour / nuit	134697.1 / 108870.6	Courant nominal de la protection de branchement	30A

### Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	13
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)		Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	3.9		
Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Prise de terre	piquets	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	22.5	Raccordement	OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Eclairage/machines	OK		
Test de continuité	concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK		
Contrôle boucle de défaut	concluant	Protection contre les contacts directs	OK		
Protection contre les contacts indirects	OK				

### Conclusion

A la date du **10/10/2016**, l'installation électrique de "**Rue des américains 22 (étage -) - 4432 Ailleur**" est conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Un plombage en amont et en aval du dispositif de protection à courant différentiel résiduel est placé afin de rendre inaccessible ses bornes.

Le ou les schémas unifilaires et de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.

Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

Signature de l'agent

Signature du responsable de l'exécution des travaux

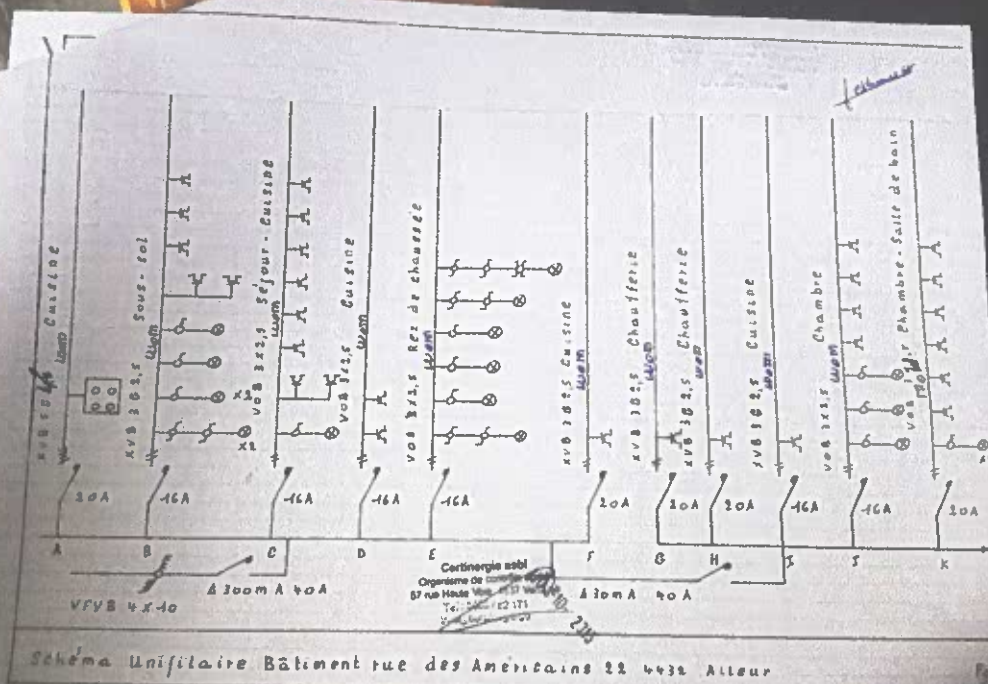
### Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlainne  
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles  
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre  
N° de compte : BE57 0688 9789 1035  
TVA : BE0536501654

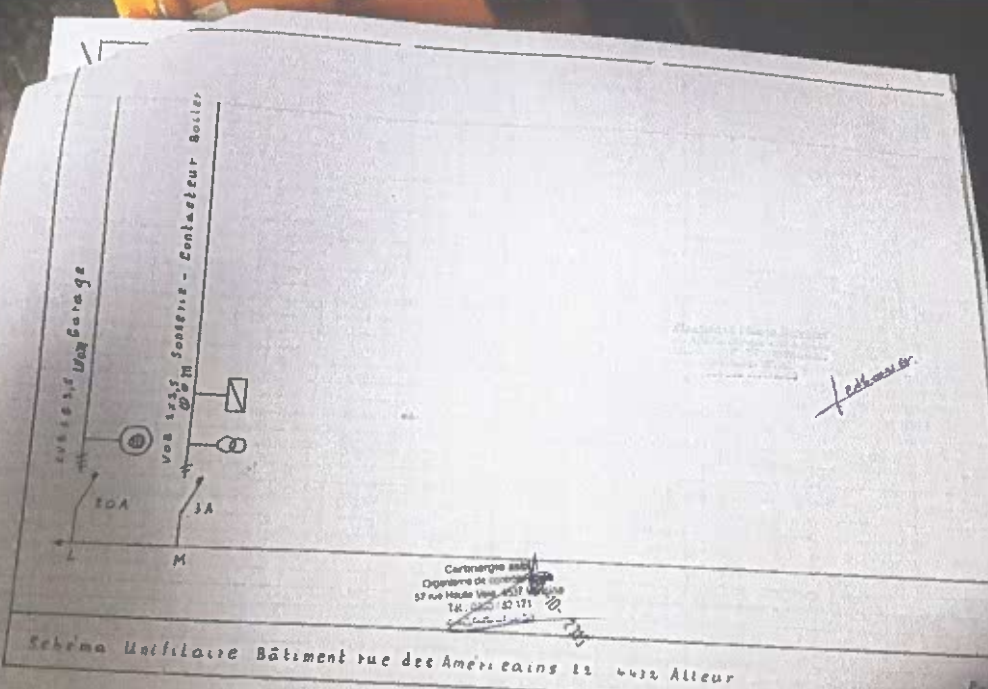


  
 Site internet: www.certinergie.be  
 Tél: 0800 82 171  
 Mail : info@certinergie.be

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



**Certinerie ASBL - Organisme de contrôle agréé**

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine  
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles  
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre  
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035  
 TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinerie.be  
 Tél: 0800 82 171  
 Mail : info@certinerie.be



Organisme de contrôle

www.certinergie.be

0800 82 171

info@certinergie.be



## Remarques

- Le délai en vigueur pour le contrôle d'installation domestique déclarée conforme est tous les 25 ans

## Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1<sup>er</sup> octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

## En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique est conforme?

1

Lisez attentivement ce  
procès-verbal

2

Lors d'extensions, de  
modifications importantes de  
l'installation, faites la reconstruire

3

Au terme de la validité du rapport,  
faites reconstruire votre installation

4

Certinergie est à votre service  
pour effectuer ce contrôle

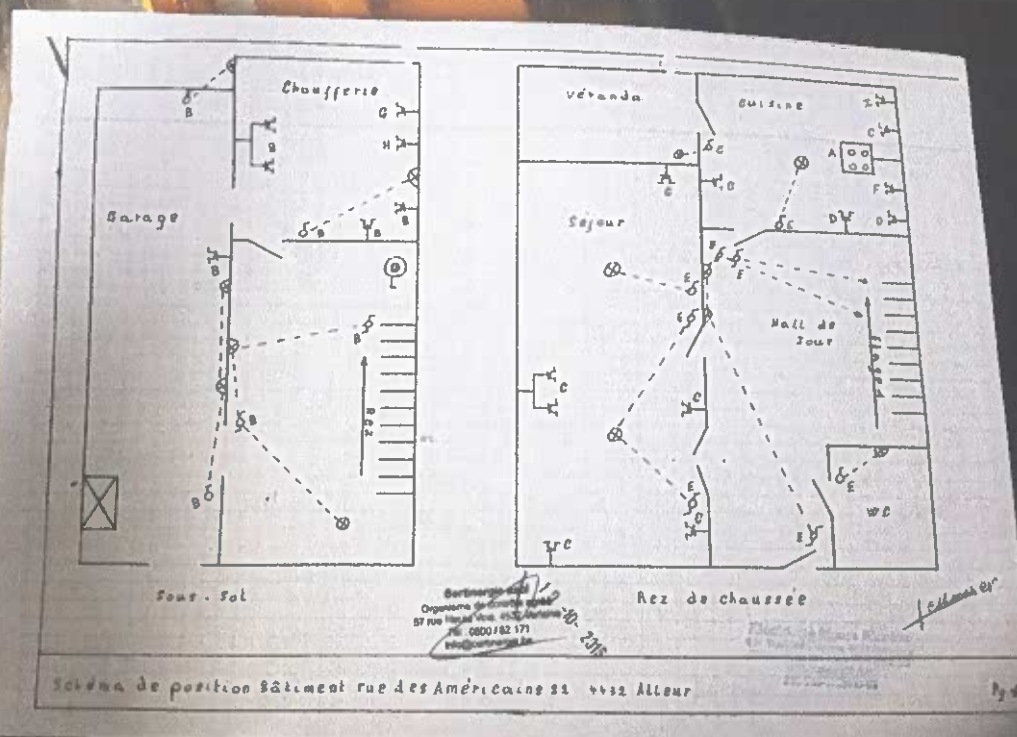
### Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlainne  
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles  
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre  
N° de compte : BE57 0688 9789 1035  
TVA : BE0536501654

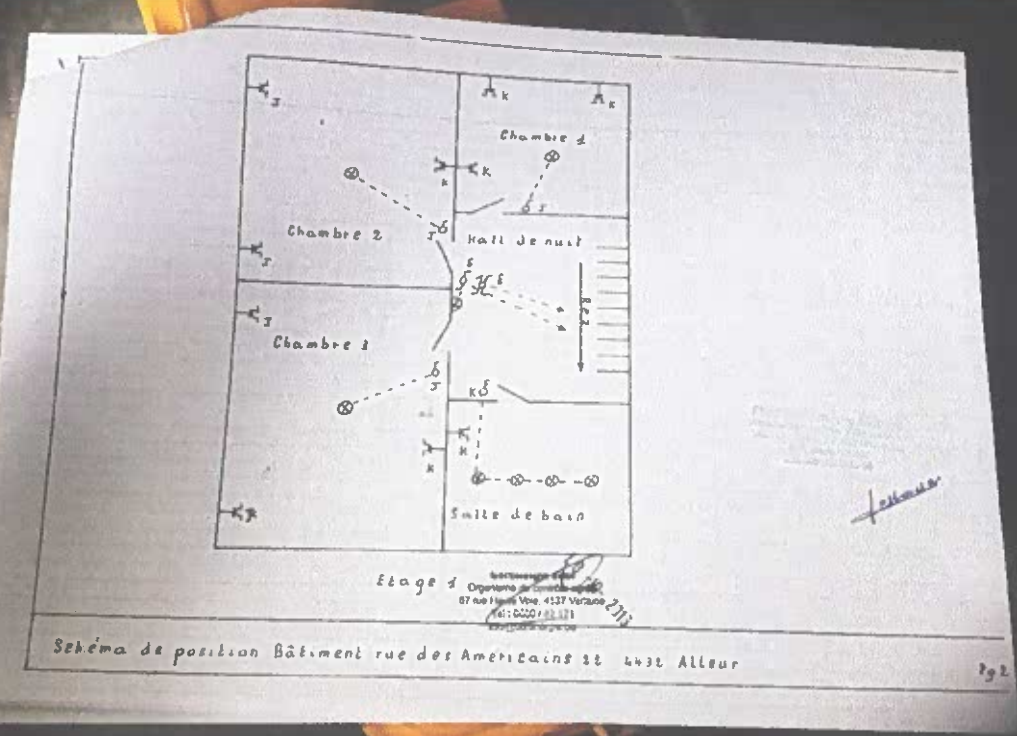
  
Site Internet: www.certinergie.be  
Tél: 0800 82 171  
Mail : info@certinergie.be



Plan(s) de position de l'installation



Plan(s) de position de l'installation



**Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé**

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlainne  
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles  
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre  
N° de compte : BE57 0688 9789 1035  
TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be  
Tél: 0800 82 171  
Mail : info@certinergie.be